

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DECEMBRE 1990



MAIRIE de VITROLLES

13127

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	39

L'an mil neuf cent quatre vingt dix et le vingt du mois de décembre, à dix neuf h.

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VITROLLES, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article L.121-10 du Code des Communes, sous la Présidence de M. ANGLADE Jean-Jacques, Maire

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de MM. AMALBERT et ARNAUTU qui étaient représentés.

POUVOIRS :

Mme AMALBERT à M LEITER
Mme ARNAUTU à M. GRIMAL

MAIRIE DE VITROLLES
MENTION D'ENREGISTREMENT
Enregistré, le 24/12/90.....
à la Sous-Préfecture d'ISTRES

Secrétaire de Séance : M. TOMASI

N° 90/360

OBJET : SALLE A GRANDE CAPACITE ZENITH
- APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE CONCEPTEUR
- APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE
- APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 90/264 du 20/09/90 le Conseil Municipal avait approuvé :

- le principe de la réalisation d'un équipement dont le programme permettra l'attribution du label Zenith
- la désignation de L'EPAREB comme M.O.D. chargé de la réalisation du "Zenith" et des V.R.D., parkings et dessertes routières annexes, dans les conditions prévues par la convention entre la ville de Vitrolles et L'EPAREB pour un coût estimé à 50.000.000 F.
- la réalisation d'une étude préalable de faisabilité, telle que définie

Monsieur le Maire rappelle également que dans sa séance du 18/10/90 par délibération n° 90/300 le Conseil Municipal approuvait :

- le recours à la procédure d'appel d'offre avec concours de concepteurs pour l'élaboration d'un équipement dont le programme permettra l'attribution du label Zenith
- la composition du Jury telle qu'indiquée dans la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle encore que par délibération n° 90/301 du 18/10/90 le Conseil Municipal :

- sollicitait auprès de L'Etat (Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux) l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une salle de spectacle polyvalente ayant le label Zenith
- Autorisait Monsieur le Maire à mener toutes discussions et à signer tous documents en vue de l'attribution de cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle, enfin, que dans sa séance du 20/12/90 le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture concernant l'élaboration d'une salle de spectacle ayant le label Zénith.

Dans le cadre du concours de concepteurs le Jury a retenu, le 18/12/1990 l'équipe constituée par l'Entreprise FOUGEROLLE et l'Architecte RICCJOTTJ.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- de confirmer la proposition du jury et donc de confirmer ce choix
- d'approuver l'Avant Projet Sommaire du concepteur
- d'approuver le coût prévisionnel de ce projet pour un montant de 42 150 000 F hors taxes

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

Vote à main levée par 37 Voix Pour et 2 Abstentions,

Approuve le choix de l'équipe FOUGEROLLE - RICCJOTTJ comme maître d'oeuvre concepteur du projet

Approuve l'A.P.S. présenté par le concepteur

Approuve le Coût Prévisionnel de ce projet pour un montant de 42 150 000 F H.T.



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/12/90

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué,